



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Affaires foncières :
 - ↳ autorisation passage raccordement téléphonique Gonnet,
 - ↳ régularisation foncière Moulin,
 - ↳ révision du PLU,
- ⇒ Eau-assainissement :
 - ↳ convention d'assistance technique du SATEP,
 - ↳ prestation de services au SIAEP du Causse de Sauveterre,
- ⇒ Enfouissement de réseaux Les Ayguières,
- ⇒ Groupement de commandes CCALCT travaux de voirie 2021,
- ⇒ Convention d'adhésion Petites Villes de Demain,
- ⇒ Amendes de police,
- ⇒ Centrale photovoltaïque de La Tieule,
- ⇒ Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 16 février et affichage du même jour, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Claire CORDESSE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 19 janvier 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux.
- ⇒ Accord du conseil municipal à l'unanimité.

AFFAIRES FONCIERES :

AUTORISATION DE PASSAGE PARCELLE G 128 (SECTION DE LA NOJAREDE) RACCORDEMENT TELEPHONIQUE GONNET YVES

Délibération n° 2021_009

Monsieur Lafourcade informe l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame Gonnet Yves consistant à l'ouverture d'une tranchée en bordure de la parcelle cadastrée G 128, propriété de la section de La Nojarède, afin d'enfouir le réseau téléphonique destiné à desservir leur habitation en cours de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le passage en bordure de la parcelle G128 pour l'enfouissement de la gaine nécessaire au raccordement téléphonique de l'habitation de Monsieur et Madame Gonnet Yves (cf. plan annexé).

REGULARISATION FONCIERE LE VILLARD LOT 3 PARCELLE 196A 549

Délibération n° 2021_010

Suite à la délibération du 19 novembre 2020 décidant de relancer la procédure d'acquisition des lots 2 et 3 du bien non délimité cadastré 196 A 549, Monsieur Lafourcade rend compte des négociations en cours avec Monsieur et Madame Moulin du Villard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition du lot 3 de 120 m² du bien non délimité cadastré 196 A 549 appartenant à Madame Recouly épouse Moulin au prix forfaitaire de 110 €. CONFIE la rédaction de l'acte correspondant à Maître Boulet, Notaire à Marvejols, DONNE MANDAT à Monsieur Lafourcade pour signer l'acte notarié.

REVISION DU PLU

⇒ pas de délibération

Monsieur Lafourcade, informe l'assemblée qu'une révision du plan local d'urbanisme sera nécessaire notamment pour la zone agricole.

Il souligne que l'enquête agricole avait été réalisée par le COPAGE en 2013 et que certaines zones agricoles n'avaient pas été prévues notamment à Malavieille.

Dans la mesure du possible, les zonages actuels vont être optimisés (déplacement de zones non utilisées).

Dans un premier temps, les différents secteurs concernés par des modifications de zonage vont être listés.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour lancer une révision du PLU.

EAU ASSAINISSEMENT :

ENQUETE PUBLIQUE

⇒ pas de délibération

Monsieur Lafourcade informe l'assemblée qu'une enquête publique est en cours (du 15/2 au 12/3/21) pour la mise en conformité du captage de Bernades. Il présente le dossier et rappelle les dates de permanence du commissaire enquêteur : 15/2 de 9 h à 12 h, 24/2 de 14 h à 17 h et 12/3 de 14 h à 17 h.

CONVENTION SATEP POUR ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Délibération n° 2021_011

Monsieur Lafourcade informe l'assemblée délibérante de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du Département. En effet, depuis le 1er janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Cette mission lui a été conférée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et en accord avec la SAFER.

Cette assistance technique concerne :

- la régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux,
- la mise en œuvre des travaux de protection,
- le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes).

Suite à l'évolution de l'Assistance Technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements (décret 2019-589 du 14 juin 2019), le SATEP propose une nouvelle mission d'appui concernant la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

Cette assistance technique concerne :

- la collecte et la mise à jour des données (synoptiques, cartes, bases de données) sur les réseaux, les ouvrages et les équipements de la collectivité,
- l'évaluation de l'état des ouvrages et réseaux (vérification des ouvrages, calcul de rendement),
- l'inventaire ainsi que la mesure des débits et pressions des points d'eau incendie, la formation des exploitants à leur maintenance, l'identification des besoins et proposition de dispositifs alternatifs,
- la définition d'un plan d'action pour l'amélioration des rendements,
- l'accompagnement à l'établissement d'une stratégie de renouvellement du patrimoine.

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention, ci-joint.

En application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle au Département.

Par délibération n°CG_14_6101 du 24 octobre 2014, le Département a fixé à 0,55 € la part annuelle par habitant DGF. La rémunération à verser au Département pour l'année 2021 s'élèverait donc à 774,95 €/an (les modalités de calcul sont exposées dans l'annexe au projet de convention ci joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau,

APPROUVE le projet de convention ci-joint et donne délégation à Monsieur Lafourcade pour le signer,

S'ENGAGE à porter au budget annexe de l'eau, le montant de la participation financière à la mission.

PRESTATION DE SERVICE AU SIAEP DU CAUSSE DE SAUVETERRE

Délibération n° 2021_012

Monsieur le Maire fait part de la demande du Président du SIAEP du Causse de Sauveterre concernant la possibilité de mise en place d'une convention de prestation de service afin que l'adjoint administratif du service eau et assainissement effectue des missions pour le SIAEP le temps de la réalisation du chantier de création d'une retenue de stockage d'eau.

Il propose à l'assemblée d'accepter cette demande et de mettre en place la convention correspondante avec le SIAEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer la convention de prestation de service correspondante.

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX LES AYGUIERES

Délibération n° 2021_013

Monsieur le Maire présente l'estimation établie par le SDEE pour l'enfouissement des réseaux électriques des Ayguières d'un montant de 47 912 € HT dont la participation financière communale s'élève à 4 297,20 €.

Il précise qu'en complément de ces travaux, il sera nécessaire de prévoir :

- 4 points lumineux,
- la pose de fourreau de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE UNE SUITE FAVORABLE à cette proposition,

PREND NOTE qu'en raison de la baisse des dotations FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification), le SDEE a décidé de prioriser les réalisations en coordination avec les réseaux humides, voirie, aménagement de villages. Toute réalisation de travaux sera donc soumise pour validation à la commission technique du SDEE.

GROUPEMENT DE COMMANDES CCALCT POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Délibération n° 2021_014

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de programmer en 2021 la réfection du revêtement de la route de Marijoulet (VC 18 – mise à disposition de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn).

Il indique que l'opération projetée comprend également des créations et réfections de réseaux secs et humides. Dans ces conditions, et à titre exceptionnel, il propose que la commune prenne la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération afin de faciliter la coordination des travaux. Il précise que la communauté de communes a délibéré en ce sens le 28 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn dont la commune de Chanac sera coordonnateur.

PRECISE qu'en contrepartie il n'y aura pas de travaux d'investissement réalisés sur le territoire de la commune de Chanac par la communauté de communes dans le cadre du programme du SDEE 2021 (voire 2022 selon le coût)

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION D'ADHESION ET COFINANCEMENT DU CHEF DE PROJET DU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN

Délibération n° 2021_015

Considérant ce qui suit :

Le programme Petites villes de demain est un programme partenarial, co-construit et adapté aux spécificités territoriales, qui a fait l'objet d'un lancement officiel par Madame Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020.

En partant d'un projet global de revitalisation, il a pour objectif de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets et de conforter la fonction de pôle de centralité dynamique et attractif de ces petites villes, pour leurs habitants comme pour tout le territoire environnant. La collectivité de Chanac a candidaté au programme national Petites villes de demain conjointement à son intercommunalité la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, et a été désignée lauréate du programme par courrier de la ministre Jacqueline Gourault en date du 21 décembre 2020.

Il est proposé que l'engagement effectif de notre collectivité dans le programme « Petites villes de demain » se traduise au travers de la signature d'une convention d'adhésion.

Par ailleurs, une des mesures d'accompagnement des lauréats du programme national, est le cofinancement du poste de chef de projet de revitalisation des territoires. Ce poste de chef de

projet est cofinancé à 25 % par la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, et à 50 % par l'Anah lorsqu'une OPAH RU est prévu, et par l'État sinon, laissant un reste à charge total de 25 % pour les collectivités lauréates.

Un chef de projet par intercommunalité lauréate du programme pourra être cofinancé.

Le chef de projet aura pour missions le pilotage et l'animation du projet de territoire. Il coordonne la conception et l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les collectivités dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Le Conseil Municipal de Chanac, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion et l'entrée dans le programme national « Petites Villes de Demain ».

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le cofinancement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles au déroulement du programme.

AMENDES DE POLICE

⇒ pas de délibération

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un dossier auprès du Département dans le cadre de la répartition par commune du produit des amendes de police.

Il rappelle que le montant des travaux est limité à 10 000 € par opération, et que le nombre de dossiers est limité à 3 par commune.

Il précise que le taux de subvention varie chaque année en fonction :

- de la priorité dans laquelle s'inscrivent les travaux,
- de la dotation allouée au Département,
- du nombre d'opérations retenues.

Il est proposé au Conseil Municipal, de définir le ou les opérations à réaliser et de déposer le ou les dossiers de demandes de subvention au titre des amendes de police avant le 30 avril.

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA TIEULE

⇒ pas de délibération

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDEE concernant l'ouverture d'un financement participatif pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à la ZAC de la Tieule.

En effet, afin de valoriser des terrains non viabilisés de la ZAC de la Tieule, le syndicat mixte lozérien de l'A75 a lancé en 2015 un appel à projet pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, au titre duquel la société Engie Green a été désignée lauréate. Le SDEE a décidé de soutenir la réalisation de cette centrale en procédant à une prise de capital dans la société d'exploitation créée par Engie Green. Dans le but de renforcer les retombées économiques de ce projet pour le territoire et ses habitants, un financement participatif est mis en place pour les habitants et les collectivités qui le souhaitent.

Jérôme Jacques indique que l'ensemble des actions ont déjà été vendues.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Délibération n° 2021_016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent contractuel à temps non complet (durée hebdomadaire de 8 heures) dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le ménage des bâtiments communaux (village de gîtes, gîte du Villard, salles, camping, piscine, mairie, école) pour une période de 12 mois, à compter du 15 mars 2021. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique).

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Jérôme Jacques, adjoint au maire, à signer le contrat de travail correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Concession cimetière Villard : accord pour l'attribution d'une concession à M. et Mme Moulin Yves.

Enfouissement réseaux La Bastisse et Le Cros Bas : monsieur le Maire indique qu'une rencontre a été organisée sur place avec le SDEE et le SIAEP du Causse de Sauveterre. Le SIAEP souhaitant refaire la conduite de distribution d'eau potable, les travaux sont retardés afin de leur permettre de demander des financements.

Atelier GIE : désamiantage

Information est donnée à l'assemblée que par décision du maire du 2 février 2021, le lot désamiantage a été attribué à l'entreprise Méditerranée Désamiantage LP pour un montant de 10 250 € HT.

Elections : Monsieur Lafourcade demande aux conseillers de noter dans leur agenda les dates des élections départementales et régionales, à savoir les 13 et 20 juin 2021.

Ouverture boulangerie : Madame Fernandez indique que la nouvelle boulangerie ouvre demain, mercredi 24 février et qu'ils sont à la recherche d'un pâtissier.

Déchetterie : rappel des conditions (gratuit pour les particuliers et payant pour les entreprises quel que soit leur activité ou statut).

Réunion municipalité : mardi 2 mars à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 35 mn.